



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 128-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.175

Déposée le : 06.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)
Köpfli (Bern, PVL)
Graber (La Neuveville, UDC)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Stucki (Stettlen, PVL)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Arn (Muri b. Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Des impôts paroissiaux sur une base volontaire pour les personnes morales

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur les impôts de sorte à ce que les personnes morales puissent choisir librement de s'acquitter de l'impôt paroissial.

Développement :

Ces dernières années, la politique cantonale a mis en œuvre de premières mesures visant à séparer les Églises de l'État. Toutefois, les personnes morales sont toujours assujetties à l'impôt paroissial obligatoire, le canton de Berne étant l'un des rares connaissant toujours ce type d'impôt. Dans de nombreux autres cantons, cette contribution est volontaire ou a même été abolie complètement. À cela s'ajoute que les Églises se prononcent de plus en plus fréquemment sur des sujets relevant de la politique économique, prenant position presque toujours à l'encontre des intérêts des personnes morales, et ce notamment au moyen d'onéreuses campagnes, qui sont donc indirectement cofinancées par les impôts versés précisément par ces personnes morales.

Pour les personnes physiques qui ne se retrouvent plus dans l'orientation et les valeurs d'une Église, il suffit d'une simple lettre pour sortir de l'Église en question et faire ainsi l'économie des impôts correspondants. Cette possibilité doit également être offerte aux propriétaires d'entreprises. Les autrices et les auteurs de la présente motion sont convaincus que la perte de ces revenus fiscaux serait supportable pour les Églises. Par ailleurs, grâce à la possibilité de continuer à verser l'impôt volontairement, la perte ne serait très probablement pas totale. À la lecture

de divers rapports annuels, on constate que les Églises sont en mesure de reverser des sommes significatives à d'autres organisations.

Destinataire

– Grand Conseil